



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pratiques commerciales

Question écrite n° 37147

Texte de la question

Pionnier du mouvement français du commerce équitable, Artisans du monde fête ses trente ans. Et prouve ainsi le caractère durable de l'économie solidaire mise en oeuvre par ce réseau associatif fondé en 1974. La fédération explore une piste très concrète d'altermondialisation : elle garantit à des petits producteurs du Sud la commercialisation de leurs produits à des prix plus rémunérateurs que les cours mondiaux et des conditions de paiement qui leur évitent de devoir brader leurs produits ou recourir à des prêts usuriers. Le prix équitable inclut le coût environnemental et social, et assure au producteur un niveau de vie décent mais aussi une possibilité d'investissement. Artisans du monde travaille avec 121 groupements de producteurs de produits, alimentaires ou artisanaux, dans 42 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Son chiffre d'affaires, 7,2 millions d'euros, en 2003, a progressé de 12 à 15 % par an ces dernières années. Fiers de ce bilan, ces précurseurs s'inquiètent toutefois des actuelles tentatives de récupération et redoutent que le commerce équitable devienne « le cheval de Troie des entreprises en mal d'éthique ». En effet, des industriels ou des enseignes de la grande distribution se positionnent aujourd'hui sur ce qui leur apparaît comme un marché porteur, véhiculant une image symbolique favorable. Mais une chose est de vendre des produits, une autre d'être acteur du commerce équitable. Le commerce équitable comporte trois dimensions indissociables. Tout d'abord, socio-économique en assurant des débouchés commerciaux pour les produits alimentaires ou artisanaux de petits producteurs, à un prix plus élevé que les cours mondiaux, et en garantissant que ces produits sont fabriqués dans le respect des droits de l'homme et de l'environnement. Ensuite éducative, en initiant les consommateurs du Nord aux mécanismes du commerce international, aux exigences du développement durable. Politique enfin, car le commerce équitable doit être un levier pour des transformations plus globales, des régulations publiques du commerce international et de la souveraineté alimentaire. Or à ce jour, aucun cahier des charges reprenant ces trois points développés ne s'impose aux industriels et enseignes de la grande distribution désireux d'investir le créneau du commerce équitable. Compte tenu de ces éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc à M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui indiquer les intentions du Gouvernement concernant ce dossier.

Texte de la réponse

Les références au commerce équitable deviennent de plus en plus fréquentes pour les biens de grande consommation. A ce jour, il n'existe aucune législation ou réglementation spécifique définissant les critères à respecter par les entreprises recourant à de telles allégations. Cependant, l'AFNOR vient d'entamer des travaux de normalisation sur la définition des caractéristiques du commerce équitable qui pourraient fournir des indications utiles, notamment aux entreprises. Dans ces conditions, il appartient aux professionnels qui axent leur communication sur le respect des principes du commerce équitable de s'assurer au travers d'audits réalisés par des organismes tiers indépendants que leurs fournisseurs ou sous-traitants ne recourent pas au travail des enfants ou au travail forcé et qu'ils n'enfreignent pas les règles de l'Organisation internationale du travail en matière de liberté syndicale ou encore que les relations commerciales établies avec leurs fournisseurs permettent à ces derniers d'obtenir une rémunération suffisante. Ces audits permettent d'offrir une garantie

minimale que les affirmations des entreprises reposent sur une réalité vérifiable. En tout état de cause, des poursuites au titre de l'article L. 121-1 du code de la consommation, relatif à la publicité fausse ou de nature à induire en erreur, sont toujours possibles.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37147

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2799

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5531